



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, le conseil municipal de Trois-Rives a adopté le règlement numéro 2020-03 concernant l'imposition d'une tarification reliée à une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Copie de ce règlement est déposée au bureau municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Trois-Rives, ce septième jour d'avril deux-mille-vingt.

Directrice générale et
secrétaire-trésorière